



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - DES RACINES AUX BRANCHES

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Mai le règlement n° 2025/2025 de la commission du 23 décembre 2025 relatif à l'application des articles L21 et L22 du Code de l'équipement de l'État, notamment aux aides de l'État.

Mai le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2 et L521-3.

Mai la délibération n° 11 du 25 février 2025 relative à l'introduction du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Mai la convention relative à la mise en œuvre du SIOG2 concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

Mai la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES le 22 décembre 2024.

Mai l'avis simple de la commission mis en date du 07 juillet 2025.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le soutien, d'ailleurs, la volonté locale de son site internet, avec l'acquisition de nouvelles techniques pour faciliter le recrutement, la prise de rendez-vous et l'élaboration de devis.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles mentionnées, cette somme ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT mentionnées de 9 920 € HT + 4 960 €, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 9 920 € HT + 4 960 €.

D É C I S I O N

D'autoriser à l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, dont le siège est situé au 25 rue Charles Lindbergh - 87000 Cluses, une aide financière d'un montant maximal de 9 920 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à réviser avec l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, ainsi que tous documents devant intervenir dans ce cadre.

D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 8 août 2025

Le Président de Limoges Métropole

Christophe DUBREUIL

Accusé de réception - Modèles de l'original
par mail christophe.dubreuil@limoges-metropole.fr ou par
fax : 05 44 55 55 55 à l'attention du chef de service après l'indication

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à DES RACINES AUX BRANCHES

1 DOCUMENT - Publié le 8 Août 2025



27041.pdf
(.pdf, 119,3 Ko)



TÉLÉCHARGER